

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 AVRIL 2015

2/1 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » –
RESTRUCTURATION GALERIE COMMERCIALE « EUROPE » –
REGLEMENT DE COPROPRIETE DE LA RESIDENCE « EUROPE » –
APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE
DIVISION

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons », la Ville et ses partenaires (Région Nord Pas-de-Calais, ANRU) se sont engagés dans une restructuration importante de la galerie commerciale « Europe », poursuivant l'objectif de contribuer à l'amélioration des facteurs locaux de commercialité pour contribuer à un regain d'attractivité de cet ensemble commercial.

Pour ce faire, la Ville de Mons en Barœul a mandaté la Société d'Economie Mixte « Ville Renouvelée » (SEM-VR) pour préparer les acquisitions de cellules commerciales, lots de parking et parties communes de la copropriété « Résidence Europe » nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les principes d'interventions ont été présentés en Assemblée Générale de la copropriété dès le 9 février 2010.

De façon générale, l'opération consiste à supprimer des passages traversants étroits en « manivelles » pour les remplacer, dans une première phase d'intervention, par deux larges passages, connectant l'avenue Robert Schuman à l'esplanade Lyautey.

Aujourd'hui, la première phase de travaux est très avancée et la Ville de Mons en Barœul, accompagnée par un bureau d'études spécialisé, travaille à la revitalisation de cette galerie commerciale.

Dans ce cadre, la Ville, n'ayant pas vocation à gérer du patrimoine commercial ou assimilé, a décidé de céder les cellules acquises et remembrées ainsi que - lorsque cela s'y prête - des parties de manivelles, à des artisans ou commerçants après examen de leur dossier de candidature.

Afin de procéder à ces cessions dans un cadre clairement défini, il est impératif de procéder à des réunions et divisions de lots au niveau des traversants 1, 2 et de la « manivelle » n° 3. Ces opérations entraînent une modification de l'état descriptif de division du règlement de copropriété de la Résidence de l'Europe, comme suit :

1 - Restructuration de la Traversée 1

- réunion des lots : 3, 6, 8, 9, 1166, 1167, 1177, 1181, 1182 pour former le lot transitoire 1186
- division du lot transitoire 1186 en :
 - 1187 : local commercial
 - 1188 : local commercial
 - 1189 : traversée 1

2 - Restructuration de la Traversée 2

- réunion des lots 281, 284 à 290, 1151, 1152, 1178, 1183, 1184 pour former le lot transitoire 1190
- division du lot transitoire 1190 en :
 - 1191 : local commercial
 - 1192 : local commercial
 - 1193 : local commercial
 - 1194 : traversée 2

3 - Restructuration de la Manivelle 3

- réunion des lots : 1168 et 1179 pour former le lot transitoire 1195
- division du lot transitoire 1195 en :
 - 1196 : local commercial
 - 1197 : local commercial

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acter le principe de la modification de l'état descriptif de division du règlement de copropriété de la Résidence de l'Europe, proposée par Maître DELETOILLE, notaire en charge du dossier à Lille,

- signer tous actes et documents en relation avec cette opération et notamment l'acte notarié portant modification de l'état descriptif de division.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.